



NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légit	En exercice	Présents	Procurations	Absents
49	49	38	10	1

**OBJET : 12-2 - TRANSPORT -
TITRES ENVIBUS - RECHARGEMENT
- CONVENTION AVEC LA CASA -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1613/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **12/07/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **19 JUL. 2011**

Pour le Maire,

Stéphane PINTRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2011

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvete MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONYIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX
M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvete MEUNIER
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

Absents : Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-2 - TRANSPORT - TITRES ENVIBUS - RECHARGEMENT - CONVENTION AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

Par délibération adoptée en séance du 1^{er} février 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Antibes et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), jointe à la présente délibération, afin de faciliter les démarches des citoyens pour obtenir et renouveler les titres de transports « Envibus » dans six mairies annexes de la Commune.

Récemment, la C.A.S.A. a mis en place un nouveau système de titre électronique unique, permettant des rechargements à périodicités variées, effectués uniquement par carte bancaire, dans différents sites de proximité de la Commune.

La convention précitée n'est donc plus adaptée, justifiant qu'un nouveau dispositif contractuel soit mis en place pour prendre en compte ces nouvelles modalités de rechargement.

En vertu de la nouvelle convention, également jointe à la présente délibération, la C.A.S.A., gestionnaire du réseau « Envibus », assurera techniquement et financièrement la mise en place des lignes téléphoniques et des matériels techniques nécessaires à l'exploitation de ce nouveau mode de gestion dans les cinq mairies annexes suivantes, l'Agence Postale du Cap d'Antibes n'étant plus concernée (aucune cession de titre n'ayant eu lieu dans cette agence) :

- Antibes-les-Pins : 55 avenue de Cannes - 06160 Antibes Juan-les-Pins ;
- Croix-Rouge : 170 chemin des Terriers - 06600 Antibes ;
- Fontonne : 1 place Jean Aude - 06600 Antibes ;
- Juan-les-Pins : 2 avenue Amiral Courbet - 06160 Antibes Juan-les-Pins ;
- Semboules : 1 place Charles Cros - 06600 Antibes.

Les modalités d'indemnisation de la Commune au titre du service rendu demeurent inchangées, s'élevant à 9% de la recette annuelle encaissée par la sous-régie.

La convention, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2010, est conclue pour une durée d'une année courant à compter du 1er août 2011, renouvelable de manière expresse sur proposition de la CASA, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de deux mois précédant chaque terme.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ABROGE**, une fois la convention jointe entrée en vigueur, la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2008, et de résilier simultanément la convention signée le 21 février 2008 entre la Commune d'Antibes et la C.A.S.A relativement à l'indemnisation au titre des sous-régies de recettes Transports de la CASA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;

12-2 - TRANSPORT - TITRES ENVIBUS - RECHARGEMENT - CONVENTION AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

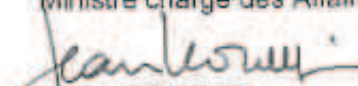
Commission(s) : COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

- DIT que cette convention sera applicable à compter du 1er août 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.12-2 - TRANSPORT - TITRES ENVIBUS - RECHARGEMENT -
CONVENTION AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de
l'acte :** 19/07/2011

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 19/07/2011

Numéro de l'acte : DCM1613-11 (voir acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110708-DCM1613-11-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.7. Transports